

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1561

présenté par

M. Le Fur, Mme Blin, M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Cordier et M. Gosselin

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« l'administration est effectuée »

les mots :

« l'euthanasie est alors pratiquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification